

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### **Etaient présents:**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicate donnie pouvoir de voter respectivement en reus ment		
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

#### **Etaient absents:**

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/39

Prestations de nettoyage pour les bâtiments culturels à destination muséographique, de conservation des collections de la Ville d'Ajaccio ainsi que la Chapelle Impériale Autorisation de signer et exécuter le marché

#### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet les prestations de nettoyage pour les bâtiments culturels à destination muséographique, de conservation des collections de la Ville d'Ajaccio ainsi que la Chapelle Impériale.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3ºal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché mixte comprenant deux volets :

- Un volet forfaitaire annuel concernant l'exécution des prestations d'entretien et nettoyage des musées de la Ville d'Ajaccio (Palais Fesch musée des Beaux-Arts, Chapelle Impériale, Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville);
- Un volet à bons de commande correspondant à la possibilité pour la Mairie d'engager auprès du titulaire des prestations complémentaires de nettoyage au Palais Feschmusée des Beaux-Arts. Dans ce cadre, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 11 décembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 janvier 2016 à 11h00.

Les variantes n'étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants:

Critères et sous-critères	Pondération	
Critère : Valeur technique appréciée au regard:	60%	
De l'adéquation des moyens humains aux besoins définis	20%	
De la méthode d'organisation	20%	
Des moyens matériels dédiés	15%	
Des produits d'entretien et consommables mis en place	5%	
Critère: Prix des prestations apprécié au regard des annexes n°1 et 2	40%	

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 9 février 2016 a décidé d'attribuer le marché de prestations de nettoyage pour les bâtiments culturels à destination muséographique, de conservation des collections de la Ville d'Ajaccio ainsi que la Chapelle Impériale à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de prestations de nettoyage pour les bâtiments culturels à destination muséographique, de conservation des collections de la Ville d'Ajaccio ainsi que la Chapelle Impériale.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 9 février 2016 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 22 février 2016,

### AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de prestations de nettoyage pour les bâtiments culturels à destination muséographique, de conservation des collections de la Ville d'Ajaccio ainsi que la Chapelle Impériale, avec la société Clé du nettoyage, et selon les montants suivants:

- Volet forfaitaire annuel de 75 997.68 € H.T concernant l'exécution des prestations d'entretien et nettoyage des musées de la Ville d'Ajaccio (Palais Fesch musée des Beaux-Arts, Chapelle Impériale, Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville);
- Volet à bons de commande sans mini maxi, correspondant à la possibilité pour la Mairie d'engager auprès du titulaire des prestations complémentaires de nettoyage au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016\_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication: 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



